

ARRETE N° 53-23

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que la brocante organisée par l'Association VER L'AVENIR implique des mesures de sécurité,
CONSIDERANT que la brocante implique une organisation de la circulation et du stationnement,
CONSIDERANT que cette brocante se déroule le dimanche 27 août 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 27 août 2023, la circulation sera **INTERDITE** de 7h00 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Rue de la clé des champs,
- Rue des violettes,
- Allée des pommiers,
- Allée de bleuets,
- Allée des coquelicots.

ARTICLE 2 : Les riverains seront tenus de prendre les dispositions nécessaires pour faire stationner leur véhicule sur le parking de la Commune sur l'espace du Mémorial Britannique.

ARTICLE 3 : Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Luc VERET



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Association VER L'AVENIR
- Sabrina MADELAINE (ASVP)